

13 rue des Emeraudes 69006 LYON  
Courriel : formation@izipest.fr Tél : 04-78-26-25-08

## Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

**Entre l'organisme de formation: IZIpest (ci-après nommé l'organisme de formation) (IZInnovation devient IZIPEst au 1er janvier 2024)**

Situé: 13 rue des Emeraudes 69006 LYON

Déclaration d'activité n° 84 69 15562 69 (Auvergne-Rhône-Alpes), Numéro SIRET: 79099412300020 (pas de changement)

Représenté par: DIDYCH Nicolas

**Et le bénéficiaire: COMMUNE DE VILLEBON SUR YVETTE - MAIRIE (ci-après nommé le bénéficiaire)**

Situé: PLACE GERARD NEVERS 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Numéro de SIRET : 21910661400072

Représenté par:

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

## 25-3294-CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR UTILISER À TITRE PROFESSIONNEL ET DISTRIBUER CERTAINS TYPES DE PRODUITS BIOCIDES CATÉGORIE DÉSINFECTANTS VISIO

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Diplôme visé: **Certification (dont CQP) ou habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS)**

Durée: **7 heures (1 jour)**

Lieu de la formation: **à distance**

Effectifs à former : **2**

Modalité pédagogique : **DISTANCIEL -SYNCHRONÉ**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
7 mars 2025 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	à distance

### 2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

### 3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
Mme DOS ANJOS LOPES Ana		
Mme ONGARO Stéphanie		

### 4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
Formation	400.00€
	Coût total HT: 400.00€
	TVA 20.00%: 80.00€
	<b>TOTAL TTC: 480.00€</b>

## 5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire. Les conditions de vente sont téléchargeables sur le site <https://izipest.com/c-g-v/> ou sont disponible par mail sur demande spécifique à [formation@izipest.fr](mailto:formation@izipest.fr).

## 6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation. Toutes les formations en distanciel sont réalisées en distanciel synchrone. Le règlement intérieur appliqué est téléchargeable sur le site <https://izipest.com/reglement-interieur>.

## 7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

## 8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## 9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

## 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à LYON, le 5 mars 2025

Pour l'organisme de formation,  
IZIpest,  
DIDYCH Nicolas



Didych Nicolas.



Pour le bénéficiaire  
COMMUNE DE VILLEBON SUR YVETTE - MAIRIE,

Le Maire,

Victor DA SILVA